

40199.0113057407	Voies (BR) Structure Organisme, Entité, Collectivité, Entreprise, Associations...)	Prise en compte de l'avis des riverains (PECH)	FORELLI	Association loi 1901	Nant	<p>1- Le changement d'usage d'exposer les sites de carrière en montage voegisme à des surfaces des dispositifs de rétention d'acidification. Ce qui minimise très directement la biodiversité des zones humides et des cours d'eau situés à l'aval de ces sites de montage, cf carte de Lansau à Sautures sur Moselle, alors même que les étangs et sécheresses plus fréquentes menacent également cette biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, l'abattage d'arbres non autorisés par la crête sanitaire (surtout de l'épicéa notamment) aggrave comme une agression supplémentaire dans les parcelles présentes alors qu'elles constituent un élément clé de la résilience de l'évolution forestière à long terme.</p> <p>Or, les forêts jouent un rôle important vis-à-vis des problématiques liées à l'eau, à la biodiversité, aux paysages ainsi qu'au climat (puits de carbone).</p> <p>2- Prévenir le mitage du territoire provoqué par de multiples petits sites de faible capacité de production notamment dans les zones à forte densité de carrières. Préserver la valeur et la qualité des paysages emblématiques de la région notamment les zones de montage et les panoramas.</p> <p>La situation de la carrière de Lansau à Sautures sur Moselle : il s'agit tout de même d'un site qui vient de bénéficier d'une autorisation d'exploitation (dossier de demande en date du 2017). L'arrêt d'un tel site au profit de versant (entre 900 et 1000m d'altitude), que le site s'inscrit au premier plan du panorama de grand intérêt sur la Grande Côte des Vosges (versant Est), et qu'il est entouré d'une mosaïque de petites carrières patrimoniales, artisanales ou plus importantes (fonds taille de 30m, surfaces d'avantage). Si la réglementation y a tenu et est mieux respectée à la fois en général et dans le détail.</p> <p>In fine, l'aménagement de parcelles agricoles mécanisables en terres de forêt, sur les anciens parcours communaux, ces parcelles pouvant constituer au maximum des exploitations agricoles de montage voegisme, sont les parcelles de bord de vallée et de versant ensablées sont de plus en plus souvent concernées. Des maisons et des routes en bord de versant sont également concernées.</p> <p>3- Le changement climatique impacte fortement la ressource en eau et peut engendrer une détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau. La capacité de dilution des cours d'eau pourrait également être impactée (notamment en période de sécheresse).</p> <p>4- Éviter les implantations de carrières dans les secteurs de richesse et de continuité écologique reconnus, en particulier les milieux humides et les zones sensibles à enjeux environnementaux... (notamment ET EXTENSION)</p> <p>5- Réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de GES associées au transport des matériaux... des carrières éloignées ?</p> <p>Maintenir le maillage régional des carrières au plus près des sites de consommation pour réduire les distances de transport. La distance de la carrière de Lansau aux ateliers de la Granitère Peltebau va doubler par rapport à l'implantation de celle de Grand Parc... (dans l'optique d'une réduction de l'impact carbone).</p> <p>Maintenir les consommations d'énergie dans les procédés d'extraction et de traitement : Quelles améliorations envisageables à CT ? Du gaz peut-être pour tous les engins et équipements...</p> <p>6- À la Bresse, un grand dit « grand des Côtes », est connu sous l'appellation « Gris Bleu des Vosges ». Au total, avec le grand de Senones, quatre sites de roche ornementale et de construction sont autorisés à juillet 2021, dont un quasiment abandonné depuis 2010 au lieu de Lansau sur la commune de Sautures sur Moselle.</p> <p>La transmission du savoir-faire de l'extraction et de la transformation des Grands des Vosges est principalement générationnelle, les artisans « transmettent leur savoir-faire hérité aux générations suivantes et aux apprentis. Aujourd'hui, l'exploitation recourt en partie à des techniques industrielles (pompes au fit Diamant) et concasseur sur site des résidus, certes non valorisables en bloc), aux techniques traditionnelles n'ont plus cours.</p> <p>7- Le bassin d'Épinal (comprendant le territoire voegisme) apparaît assez largement excédentaire en granulats, ce qui ne justifie pas l'ouverture de nouvelles carrières de grand pour la production de cette ressource.</p> <p>8- PRÉSERVER LES ESPACES À ENJEUX ÉCOLOGIQUES</p> <p>D'autres zones ou espaces bénéficient également d'une protection juridique forte, au sein desquelles l'exploitation des carrières est en principe interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) sites de protection de biotope (APB ou APPB), 2) sites de protection d'habitats (SPE), 3) zones de protection statique du Grand Hamster, 4) réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage (RNCSF), 5) réserve naturelle régionale (réserve naturelle nationale). <p>Dans les autres secteurs d'intérêt ou de protection, tels que les ZNIEFF 1 et 2, les sites RAMSAR, les parcs naturels régionaux, etc., les demandes d'autorisation doivent démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs poursuivis par la réglementation ou la charte.</p> <p>Dans tous les cas, l'étude d'impact des projets de carrières doit tenir compte de la présence d'espèces et/ou d'habitats naturels remarquables.</p> <p>Mais comme il n'y a quasiment plus d'étude d'impact, que devient cette ambition générale ?</p> <p>D'une manière générale, chaque carrière présente des interactions plus ou moins fortes avec la biodiversité. Aussi, l'application de la séquence ERC doit être proportionnée aux enjeux et ne doit pas être à l'origine d'impacts significatifs sur d'autres enjeux environnementaux.</p> <p>9- Les interactions sont susceptibles de générer des incidences, temporaires ou permanentes, par rapport à l'état initial du site, qui justifient des mesures adaptées avant et pendant l'exploitation et/ou au stade de la remise en état et de réaménagement.</p> <p>La séquence des carrières présente de fortes similitudes dans l'application de la séquence ERC, parmi lesquelles la capacité évolutif des carrières est un enjeu clé. Le réaménagement des terrains exploités ainsi que les paysages écologiques généraux par rapport à l'extraction. Cette spécificité a justifié la mise en place d'un guide de détermination de la séquence ERC, pour la section des carrières.</p> <p>Au-delà de l'approche générale qui conduit au premier lieu à appréhender les perturbations sur la faune, la flore et les milieux naturels, générées par l'activité extractive, celle-ci est susceptible d'impacter une plus-value et un intérêt environnemental certain (par exemple, habitats abrités ou d'espèces lors du stockage de la terre végétale et des sables).</p> <p>Par exemple, les forêts de bord de vallée des carrières de roches ornementales ont créé un habitat favorable au Grand-du d'Europe (insecte nationale protégée). Environ 43 % des sites de production recensés dans la région en 2019 sont situés dans des carrières excédentaires ou remises en état.</p> <p>Les exploitations de carrière peuvent également être à l'origine d'effets indirects sur les milieux naturels et la biodiversité, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) la modification des conditions écologiques impliquant un appauvvissement ou un enrichissement de la biodiversité ou le développement de nouvelles espèces parfois invasives, 2) la création d'habitats ou d'espèces lors du stockage de la terre végétale et des sables, 3) la création de plans d'eau ou d'autres milieux spécifiques lors du réaménagement de la carrière. <p>La ERC devra s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, en précisant les conditions d'implantation des carrières ou les modalités de remise en état.</p> <p>La région Grand Est a adopté en 2020 la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), qui constitue un cadre commun d'intervention sur la période 2020-2027 pour l'ensemble des acteurs de la biodiversité.</p> <p>La région, avec à sa tête les préfets, a déployé l'objectif d'atteindre, reconnaître les milieux dégradés, mieux connaître pour agir, mieux les pressions, mobiliser tous les acteurs et améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques et de la SRB à relever. Parmi ces défis, il y a celui de réduire les activités d'exploitation des ressources naturelles, en combinant la SRB qui engage un haut niveau de protection des secteurs patrimoniaux. Cela passe notamment par la limitation d'ouverture de nouvelles carrières dans le 10e plan de la région.</p> <p>En ce qui concerne les contrôles écologiques, le système des permis en cours de mise en œuvre du BRACED, en particulier les mesures permettant d'évaluer, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que va mise en œuvre le BRACED (notamment l'impact de la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières).</p> <p>En conséquence, les enjeux liés aux milieux naturels terrestres et aquatiques (Biodiversité) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) être compatibles avec les orientations du BRACED, 2) tenir compte de la planification des sites et des systèmes modifiés par les aménagements de carrières. <p>Identifier les enjeux est une étape. Les confronter et les discuter AVEC les organisations (EPIC, Associations...) en charge de la gestion de ces milieux en est une autre : selon nous, il s'agit d'introduire une obligation de concertation avec ces organisations, ainsi qu'avec toutes autres représentations des citoyens. Pour l'instant, ce n'est que pour l'extension de carrières existantes, dès lors que la dernière étude d'impact date de plus de 10 ans.</p> <p>Éléments de connaissance</p> <p>Nombre de carrières</p> <p>7.2.4 INTÉGRER LES CARRIÈRES DANS LE GRAND PAYSAGE ET VALORISER LE PATRIMOINE</p> <p>La région Grand Est présente une variété de paysages. Or, les effets des carrières sur le paysage sont variables selon le type d'exploitation du gisement et leur réaménagement. Leur impact dépend notamment de la taille du site, de la visibilité du site à différentes échelles et de la sensibilité intrinsèque du paysage dans lequel il s'insère. Une carrière exploitée à flanc de coteau (front de taille à la verticale) est davantage susceptible d'être visible qu'une gravière exploitée en plaine alluviale (exploitation en dessous du terrain naturel). En revanche, les installations, les bâtiments et les modèles des sols en remblai de cette dernière peuvent ressortir facilement à une distance éloignée.</p> <p>Les carrières sont susceptibles d'empiéter :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) une transformation de l'ambiance paysagère des espaces, 2) une modification de la topographie pour les visiteurs et les personnes de passage (création de rupture visuelle, apparition de murs de soutènement, de digues), 3) la création de co-visibilités avec des sites sensibles, 4) des contrastes entre l'exploitation et son proche environnement paysager (formes, textures, couleurs par la mise à nu des terrains, la disparition du couvert végétal, l'apparition de surfaces en eau). <p>Une bonne maîtrise paysagère est donc un élément clé de l'élaboration du projet de création ou d'extension de carrière, que cela concerne la phase d'exploitation ou de la remise en état. Il convient d'accorder une vigilance toute particulière à la sensibilité paysagère associée aux différents types de zonages et sites concernés.</p> <p>1- Les paysages de montage voegisme ne figurent donc pas parmi les grands types de paysage identifiés à l'échelle régionale. Or, il s'agit de paysages particulièrement sensibles, comme la crête sanitaire actuelle des forêts rémanées ou la déprise agricole récente.</p> <p>7.3 LE TRAFIC ROUTIER ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</p> <p>Les carrières sont souvent situées en zone rurale et très majoritairement, en région, éloignées par route. Des itinéraires de desserte sont définis entre la carrière et les sites de traitement et/ou de vente, ou entre le producteur de déchets et la carrière en cas d'apport de déchets inertes pour la remise en état du site. Les camions de transport des matériaux peuvent ainsi être amenés à traverser un ou plusieurs villages, et à circuler sur une infrastructure routière qui n'est pas toujours adaptée à la circulation des poids lourds.</p> <p>Dès fait-on lorsque le gestionnaire des voies de circulation concernées ne le juge pas en danger de la situation, au présent que l'exploitant a déclaré maintenir ADMINISTRATIVEMENT son site en activité et que l'administration des routes n'en préauit pour souligner l'absence de tout incident ou accident récurrent en cause les véhicules de fort tonnage (Cf. le DONT PAF GRILLEU...)</p>	nant	<p>ORIENTATION 2.5 - PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES, 1. HYDROÉCOLOGIE ET LA QUALITÉ DES EAUX</p> <p>Autres orientations associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Orientation 2.1 - Préserver les paysages et les zones sensibles du Grand Est 1 Orientation 2.2 - Utiliser les réaménagements de carrières comme un levier d'aménagements du territoire <p>M49 - Prévenir les pollutions des cours d'eau</p> <p>En cas d'implantation d'un nouveau cours d'eau, ou en cas de dispositions réglementaires particulières, l'exploitant met en œuvre des dispositions pour éviter des débits de matières en suspension vers les cours d'eau (parmi de possibilités régulières, sous de l'aval). Dans ce cas, il peut être prévue une distance minimale de 5m entre les parcelles, l'empêchement des stocks de matériaux, les installations et le cours d'eau, des zones d'infiltration ou du dispositif équivalent afin de protéger ces derniers d'éventuelle pollution par des matières en suspension.</p> <p>Ceci est une mesure DEROGATOIRE au regard des risques de pollution...</p> <p>M50 - Maîtriser les prélèvements d'eau</p> <p>Les prélèvements d'eau liés à l'activité des carrières sont maîtrisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 en analysant les consommations des prélèvements, 1 en optimisant les consommations d'eau nettes des procédés par leur recyclage, 1 en optimisant les consommations d'eau nettes par la mise en œuvre de leur recyclage. <p>De quelle manière ces différents termes sont-ils évalués par anticipation pour évaluer l'importance du prélèvement d'eau ainsi autorisé dans le contexte de sécheresses récurrentes, d'étiages fréquents et de tarissement de sources privées dans les montagnes voegistes ?</p> <p>M51 - Compensation en cas de zone humide avérée</p> <p>En cas de zone humide avérée, après application de la séquence ERC, les compensations sont au moins nettes prévues dans la SCADÉ du bassin hydrographique concerné. La cartographie non exhaustive des zones humides est reprise dans l'Atlas des enjeux environnementaux du SRC.</p> <p>Les zones humides avérées constituent les réserves vitales de l'alimentation en eau des sources individuelles, mais aussi des cours d'eau, en l'absence de bassins versants notamment, c'est à dire au plus près des carrières de roche massive des hauts de versant (Lansau, Sautures sur Moselle).</p>	<p>Les remarques de PECH ne regroupent autour du défaut d'actualisation des autorisations d'exploitation qui devraient pouvoir évoluer au fil de la réglementation et de la législation, elles mêmes très évolutives. On entend ainsi le renouvellement quasiment à l'année d'autorisation (dator de plus de 20 ans, ainsi que la fréquence de compléance d'études d'impact récurrentes par tous les riverains.</p> <p>De surcroît, la modification d'entités préfectorales se révèle une procédure peu conviviales pour traiter cette actualisation, dès lors que les moyens de contrôle dont dispose la DREAL, apparemment quelque peu détreinés.</p> <p>Nagons que ce SRC ne rendra pas factive de la filière plus durable et surtout plus acceptable par la population, notamment en montage voegisme, malgré la faible nombre de carrières encore en activité.</p> <p>L'abandon pur et simple des très nombreuses carrières artisanales exploitées dès fin de l'ère siècle sans, par ailleurs, une dimension à valoir sur plan patrimonial en sollicitant dans cet effort exploités encore en activité ainsi que les collectivités territoriales...</p>	
40199.027819444	Maurthé-et-Moselle (54)	Particulier		PEROUX DANIELLE						<p>Dans le secteur NANCY SUD on dénombre 4 carrières sur 10 kilomètres (Germigny 1-Vierme 300 Ha - Mauldeux - Samelle) actuellement en cours d'exploitation. Une question se pose quant à la création d'une nouvelle carrière à THIELEY GERMIGNY 2 avec défoulement de 50 ha, suite de ce projet le mitage n'est pas respecté, il faut envisager que les carrières se rapprochent les uns des autres et réduire toute création de carrières quand d'autres existent dans un rayon proche et ne sont pas exploitées totalement voire épuisées pour Germigny 1.</p> <p>Le schéma de l'évaluation des bassins en granulats est en route dans les 10 années à venir mais il s'intéresse plus l'évaluation des usages et la réglementation liés au changement climatique.</p> <p>De nos jours la tendance est à la protection des ressources naturelles, un projet de carrière sur le territoire de Thulley entraîne un déboisement de 50 ha en pleine forêt, feu de biodiversité. La NNF concerne le trouve située en périphérie de protection éloignée des sources d'eau potable, il faut donc interdire la création de toute carrière dans un périmètre de protection éloigné.</p> <p>Je suis un particulier, membre d'une association qui se bat pour éviter la création de cette carrière qui à ce jour, compte tenu des enjeux environnementaux n'a pas lieu de voir le jour.</p> <p>A très personnel, je suis surpris de ne constater qu'une information ou publicité sévère n'a été faite concernant cette concertation pas même aux associations environnementales représentatives.</p>
40199.706805741	Maurthé-et-Moselle (54)	Particulier		Péroux DANIELLE	Nant	<p>Il y a déjà des permis que sont pas exploités à 100%</p>				
40199.9197102778	Maurthé-et-Moselle (54)	Particulier		de Bic Cécile						<p>Il paraît aberrant d'ouvrir de nouvelles carrières qui menacent la bio diversité (impact sur l'eau potable, la faune, la flore etc) alors que des carrières existantes ne sont pas totalement exploitées. Il existe des risques de pollution de l'eau potable. La destruction d'une partie de nos forêts est inacceptable au nom de profits de gros groupes.</p>
40199.9197102778	Maurthé-et-Moselle (54)	Particulier		de Bic Cécile						<p>Je souhaite vivement dénoncer ce processus de concertation qui n'a fait l'objet d'aucune publicité sérieuse en amont et pour lequel il n'est possible d'évaluer l'impact réglementaire pour protéger la ressource naturelle (augmentation nécessaire du permis) (voir vidéo indiquée ci-dessous) et d'expliquer en détail à 10% ce qui est traité en dessous des enjeux (1) et du changement de mode de transport nécessaires (dès lors que le transport ferroviaire et transport en commun) . Cela ne répond pas du tout à l'objectif de la loi sur le climat de 2017.</p> <p>Pour préserver impérativement la ressource en eau potable, (ce que le préfet de Maurthé et Moselle a réaffirmé récemment), il faudrait interdire toute création de carrière sur les périmètres de protection des captages d'eau, même éloignés, en particulier dans les zones de protection des captages d'eau potable, lorsque les zones de protection sont déjà saturées (Mons de 10 km de diamètre). Je n'ai pas vu de propositions allant dans ce sens dans le schéma.</p> <p>Trouver pour préserver la ressource en eau, il faudrait renforcer les autorisations, lorsque une forte ancienne est concernée au-delà du périmètre de protection d'eau potable, lorsqu'on sait le rôle de la forêt pour la qualité (filtration) et la quantité (fonction éponge) de l'eau potable. Le comble n'est il pas suffisamment ?</p> <p>Pour préserver la biodiversité, la forêt, l'eau, et la ressource en sous-sol : il me paraît nécessaire d'exiger que les carrières se rapprochent les uns des autres, pour éviter le mitage, et ainsi réduire toute création de carrière quand d'autres carrières existent dans un rayon proche. Je n'ai pas vu de propositions d'objets dans le projet de schéma.</p>

